



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

**Présidente** : Edwige HUOT-MARCHAND

**Secrétaire de séance** : Estelle GUYOT

**Étaient présents** : Edwige HUOT-MARCHAND, Estelle GUYOT, Magdi TAGHIAN, Cécile MOUNOLOU, Witold GORSKI, Alexia BEAUFILS, Christian LEREBOUR, Emma WERFELI, Jean ARIANO, Danièle CLAERHOUT, Myriam GIRARD, Estelle GILLET, Eric BUSSIÈRE, MARRAZZA Florian, Paul MANTZER, Pierre-Yves NIZOU à partir de 21h14, Nelson SEGUNDO à partir de 21h28, Sonia PIALAT à partir de 21h36.

**Absents excusés :**

EVA FERNOUX pouvoir à Alexia BEAUFILS

La séance est ouverte à 20h45

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour : désignation des délégués au comité syndical du SMOYS et désignation d'un représentant suppléant à la Commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay. Proposition **adoptée à l'unanimité**.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Désignation des délégués au comité syndical du SMOYS
- 2 - Désignation d'un représentant suppléant à la Commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay
- 3 - Désignation des Membres à la commission communale des impôts directs
- 4 - Désignation d'un correspondant défense
- 5 - Balance des comptes 2025
- 6 - Approbation compte de gestion 2025
- 7 - Approbation compte administratif 2025
- 8 - Affectation du résultat 2025
- 9 - Vote des taux des impôts locaux 2026
- 10 - Budget Primitif 2026 - Commune
- 11 - M57 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Questions diverses.

## **1 – Désignation des délégués au comité syndical du SMOYS**

### **L'Assemblée Délibérante,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal de Gometz-la-Ville du 6 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour le transfert de sa compétence gaz.

**VU** l'arrêté inter préfectoral N°2024-PREF-DRCL-245 du 25 octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'installation du nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler les représentants délégués de la commune de Gometz-la-Ville pour siéger au comité syndical du SMOYS ;

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Christian LEREBOUR en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine.

**DESIGNE** Monsieur Magdi TAGHIAN en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine.

## **2 - Désignation d'un représentant suppléant à la Commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'installation du nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire est membre de droit en qualité de représentante titulaire pour siéger à la Commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un représentant suppléant de la commune de Gometz-la-Ville pour siéger à ladite commission ;

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Monsieur Eric BUSSIERE en qualité de délégué suppléant de la commune de Gometz-la-Ville pour siéger à la Commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay.

### **3 – Désignation des Membres à la commission communale des impôts directs**

- **VU** l'article 1650 du code général des impôts
- **CONSIDERANT** qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),
- **CONSIDERANT** que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative,
- **CONSIDERANT** que la C.C.I.D. est présidée par le Maire et est composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants,
- **CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales (Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune), dressée par le conseil municipal,
- **CONSIDERANT** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à** \_\_\_\_\_ :
- **DECIDE** de dresser une liste de présentation de 24 noms (voir ci-dessous) de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. :

#### **Commissaires :**

- Madame Ludivine BORDE
- Madame Estelle GUYOT
- Monsieur Magdi TAGHIAN
- Madame Cécile MOUNOLOU
- Monsieur Witold GORSKI
- Madame Alexia BEAUFILS
- Monsieur Christian LEREBOUR
- Madame Emma WERFELI
- Monsieur Jean ARIANO
- Madame Danièle CLAERHOUT
- Madame Myriam GIRARD

- Monsieur Nelson SEGUNDO
  - Madame Sonia PIALAT
  - Monsieur Pierre-Yves NIZOU
  - Madame Estelle GILLET
  - Monsieur Eric BUSSIÈRE
  - Madame Eva FERNOUX
  - Monsieur Florna MARRAZZA
  - Monsieur Paul MANTZER
  - Monsieur Denis GUILLOT
  - Madame Laurence LEBRUN
  - Monsieur Bernard LLORET
  - Monsieur Eric HUMBERT
  - Madame Véronique DIAS
- **PRECISE** qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

#### **4 – Désignation d'un correspondant défense**

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**NOMME** Madame Myriam GIRARD correspondante défense.

#### **5 – Balance des comptes 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la balance des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2025 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total bordereaux émis 2025	1 178 469,86	1 391 622,25
Report de résultat 2024	0,00	365 755,98
Totaux 2025	1 178 469,86	1 757 378,23
Résultat Excédent	578 908,37	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total bordereaux émis 2025	1 941 591,50	1 797 720,73
Report de résultat 2024	145 765,63	
Totaux 2025	2 087 357,13	1 797 720,73
Résultat Déficit	- 289 636,40	

Résultat global (Excédent) 289 271,97

### **6 – Approbation compte de gestion 2025**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025.

### **7 – Approbation compte administratif 2025**

Après que Madame le Maire ait donné les résultats des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement selon la balance globale ci-après :

<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>
Fonctionnement	1 718 581,84	1 391 622,25
Investissement	2 534 951,47	1 797 720,73
<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>
Fonctionnement	1 718 581,84	1 178 469,86
Investissement	2 534 951,47	1 941 591,50
Excédent de fonctionnement		213 152,39
Déficit d'investissement		- 143 870,77
Résultat de l'exercice (Excédent)		69 281,62
Déficit d'investissement reporté		145 765,63
Excédent de fonctionnement reporté		365 755,98

**Résultat global de l'exercice (Excédent)****289 271,97**

Après que Madame le Maire se soit retirée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Sous la présidence de Estelle GUYOT,

**APPROUVE** le compte administratif 2025.

**8 – Affectation du résultat 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un résultat de la section de fonctionnement de	578 908,37 €
Un solde d'exécution investissement (Déficit) de	- 289 636,40 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
Dépenses	53 070,00 €
Recettes	192 131,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2025 en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de la façon suivante :

Compte 002 excédents antérieurs reportés	428 332,97
Compte 001 Déficit d'investissement reporté	289 636,40
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	150 575,40

**9 – Vote des taux des impôts locaux 2026****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par Madame le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;
- **VU** l'état fiscal N° 1259 de notification des taux d'imposition de 2026 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

**DECIDE, à la majorité (15 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE)** de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous pour un produit fiscal attendu de **920 230 €**.

	Bases prévisionnelles	Taux Votés	Produits attendus avant application du coefficient correcteur	Produits attendus après application du coefficient correcteur et des ressources fiscales indépendantes (-166 318 €)
<b>Taxe Foncière bâti</b>	2 918 000	<b>35,87 %</b> (19,50 % Taux communal 2026 + 16,37% ex taux départemental)	<b>1 046 687 €</b>	<b>920 230 €</b>
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	56 300	<b>56,00 %</b>	<b>31 528 €</b>	
<b>Taxe d'habitation</b>	99 200	<b>8,40%</b>	<b>8 333 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>1 086 548 €</b>	

- **Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes voté est inscrit au budget primitif de l'année 2026.

### **10 – Budget Primitif 2026 – Commune**

**VU** La communication du projet de budget primitif aux membres de l'assemblée délibérante le 7 avril 2026.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

Sur rapport de Madame le Maire,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2026 commune tel que présenté ci-joint.

### **11 – M57 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Gometz-la-Ville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Vu** la délibération N°DCOM 2023\_022 du 26 septembre 2023 concernant le passage en M57.

**Considérant** la possibilité, sous le référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération,

**Dit** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 24 avril 2026.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Remise à l'étude d'un plateau sur la route de Chartres (entre le 9 et le 11) à la demande d'un administré en séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H10.

Madame le Maire,  
Edwige HUOT-MARCHAND

